Quelles sont les obligations de déclaration auprès du CGPO ?

Réponse courte

Les « obligations de déclaration » auprès du CGPO correspondent en réalité à la **transmission des données de gestion administrative** des agents de l'État par leurs administrations. Le **Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO)**, créé par la **loi du 25 juillet 2018** et placé sous l'autorité du ministre de la Fonction publique, succède à l'Administration du personnel de l'État.

Il assure trois missions centralisées : le **recrutement** (examens-concours, publication des postes via GovJobs), la gestion des **rémunérations et carrières**, et les **dossiers de pension** des agents de l'État.

Pour permettre cette gestion, chaque administration transmet au CGPO les éléments affectant la situation de ses agents : engagement, évolutions de carrière, événements modifiant le traitement, cessation des fonctions. Aucun délai légal chiffré ni régime de sanction spécifique n'est attaché à ces transmissions : il s'agit de **procédures internes de gestion**, non d'obligations déclaratives assorties de pénalités.

Définition

Le **CGPO** est l'administration de l'État chargée de la gestion centralisée du personnel étatique. Les « déclarations » qui lui sont adressées sont des **transmissions de données administratives** entre administrations et service gestionnaire : elles conditionnent le paiement correct des traitements et la tenue des carrières et des dossiers de pension, sans constituer des déclarations sociales au sens du droit de la sécurité sociale.

Questions fréquentes

Existe-t-il des délais légaux ou des sanctions pour les transmissions au CGPO ?

Non : aucun délai légal chiffré ni régime de sanction spécifique n'est attaché à ces transmissions. Il s'agit de procédures internes de gestion, non d'obligations déclaratives assorties de pénalités ; un retard se répercute toutefois directement sur la paie.

Le CGPO gère-t-il aussi le personnel des communes ?

Non : le périmètre du CGPO couvre les agents de l'État (fonctionnaires, employés et salariés de l'État). Le personnel communal relève d'autres circuits de gestion, tout comme les déclarations sociales auprès des organismes de sécurité sociale.

Qu'est-ce que le CGPO au Luxembourg ?

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, créé par la loi du 25 juillet 2018 et placé sous l'autorité du ministre de la Fonction publique. Il succède à l'Administration du personnel de l'État et assure la gestion centralisée du personnel étatique.

Quelles données les administrations transmettent-elles au CGPO ?

Les éléments affectant la situation de leurs agents : engagement et classement à l'entrée en service, avancements et changements d'affectation, congés et absences ayant une incidence sur le traitement, et données de clôture à la cessation des fonctions, y compris pour le dossier de pension.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les missions du CGPO ?

Trois missions centralisées : le recrutement (examens-concours, publication des postes via GovJobs), la gestion des rémunérations et des carrières, et les dossiers de pension des agents de l'État.

Conditions d’exercice

Le périmètre du CGPO couvre les agents de l'État : les communes et leurs agents relèvent d'autres circuits de gestion.

Aspect	Règle
Entités concernées	Administrations et services de l'État pour leurs agents
Agents concernés	Fonctionnaires, employés et salariés de l'État gérés par le CGPO
Objet des transmissions	Données nécessaires au recrutement, à la rémunération, à la carrière et à la pension
Hors périmètre	Personnel communal ; déclarations sociales auprès des organismes de sécurité sociale

Modalités pratiques

Les transmissions suivent le cycle de vie administratif de l'agent, de l'entrée en service à la cessation des fonctions.

Événement	Transmission au CGPO
Entrée en service	Éléments d'engagement et de classement nécessaires à la mise en paiement du traitement
Évolution de carrière	Avancements, changements d'affectation ou de situation affectant la rémunération
Événements en cours de carrière	Congés et absences ayant une incidence sur le traitement
Cessation des fonctions	Données de clôture du dossier et éléments nécessaires au dossier de pension

Pratiques et recommandations

Désigner au sein de chaque administration un référent RH chargé des échanges avec le CGPO, pour fiabiliser le circuit des transmissions.

Transmettre sans tarder tout événement affectant le traitement d'un agent, un retard se répercutant directement sur la paie et les régularisations.

Conserver une trace des transmissions effectuées afin de pouvoir reconstituer l'historique administratif du dossier individuel de l'agent.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Vérifier la cohérence entre les données internes et les données gérées par le CGPO lors de chaque changement de situation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 25 juillet 2018	Création du CGPO, successeur de l'Administration du personnel de l'État
Loi modifiée du 16 avril 1979	Statut général des fonctionnaires de l'État
Loi du 25 mars 2015 (traitements)	Régime des traitements et conditions d'avancement des fonctionnaires de l'État
Loi du 25 mars 2015 (employés de l'État)	Régime et indemnités des employés de l'État

Les fiches ou pratiques évoquant des délais de déclaration chiffrés ou des sanctions spécifiques du CGPO ne reposent sur aucun texte vérifié. En cas de doute sur une procédure, se référer directement aux instructions du CGPO ou du ministère de la Fonction publique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.